

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-05-57**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT**  
**TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
*Boulevard des Chasseurs*  
**du 13 mai au 16 juin 2025**  
**PROLONGATION DE L'ARRETE N°25-03-31**

**La Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

**VU** l'arrêté municipal 25-03-31 autorisant la société **SOBECA Cergy-Pontoise** (ZAC des Bellevues, voie de l'Olivier, CS 30079, Herblay, 95612 CERGY-PONTOISE Cedex) à procéder, pour le compte de la société **ENEDIS** (4 rue des Chauffours, 95000 CERGY), à des travaux de tranchées sous trottoir et voie pour réaliser le branchement au réseau d'électricité du programme immobilier sis n° 63 boulevard des Chasseurs,

**Considérant** la demande de prolongation de cette autorisation présentée par la société **ENEDIS** en date du 12 mai 2025, les travaux n'étant pas terminés,

**Considérant** que ces interventions vont entraîner des restrictions de circulation et de stationnement sur cette voie,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Une prolongation des délais de réalisation des travaux de branchement au réseau d'électricité du programme immobilier sis 63 boulevard des Chasseurs est accordée à la société **SOBECA**, **du 13 mai au 16 juin 2025 inclus**.

**ARTICLE 2** : Les autres modalités de l'arrêté n°25-03-31 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : La copie du présent arrêté devra être affichée sur place, et en amont et en aval du chantier, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Les entreprises ENEDIS et SOBECA seront destinataires du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

- La commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
  - la Directrice générale des services,
  - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliations seront adressées à :**

- Le service déchets de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Fait à COURDIMANCHE, le 13 mai 2025

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
Fait à Courdimanche, le 13 mai 2025*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).